

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON DE MELUN  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS  
77950

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St-Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

**Présents** : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme GUSTAN Jocelyne, Mme JACOB Rolande, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie.

**Absents excusés** : Mme ADAMSKI Marie-France pouvoir à Mme JACOB, Mme PRIMARD Clarisse pouvoir à Mme PRZYSIECKI, M. JACQUELOT Claude

**Absent** : M. BEN LOULOU David

**Secrétaire de séance** : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-03**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme  
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2023-01 en date du 9 Février 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

**TERMES DU DEBAT :**

Monsieur le Maire expose ainsi le projet de PADD établi sur la commune de Saint-Germain-Laxis qui comporte les trois grandes orientations suivantes :

- I. Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique
- ✓ Favoriser le développement de l'habitat et pérenniser l'offre d'équipements

## Objectif démographique et de modération de la consommation d'espace en vue de réduire l'artificialisation des sols

Le niveau démographique communal à l'horizon 2040 est estimé à environ 900 habitants, soit approximativement 1 % de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU.

Pour ce faire, 90 logements environ sont programmés par le PLU dont 2/3 environ de logements en densification sur des dents creuses, espaces libres et par division de bâti existant.

En complément, afin d'atteindre l'objectif démographique qu'elle s'est fixé, la commune prévoit la réalisation de 20 logements en extension au Sud du quartier des Prés d'Andy, sur un espace d'environ 1 ha.

- ✓ Poursuivre le développement des activités économiques et favoriser le développement des énergies renouvelables

### **II. Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain**

- ✓ Préserver l'identité rurale et le paysage en préservant les perspectives visuelles et les entrées de village, ainsi que l'identité urbaine et architecturale des parties historiques de la commune.
- ✓ Sécuriser les déplacements urbains
- ✓ Favoriser les modes de déplacement alternatifs

### **III. Valoriser le patrimoine paysager et environnemental**

- ✓ Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les éléments relais des continuités écologiques
- ✓ Tenir compte des nuisances et valoriser le paysage dans le cadre du développement urbain

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

**DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE  
SAINT-GERMAIN-LAXIS, le 16 Février 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,

Willy DELPORTE

